



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 27/10/2022

ID : 071-217104637-20221011-202253-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2022-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du mardi 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaients présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, JONON Corinne, LAMBOROT Cécile (à compter de 21h00), MARTIN Claire, RENAUX Cécile.

Etaients absents excusés :

LABOURET Christian, ayant donné pouvoir à CHANUT Jean-Luc
GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric
LAROCHE Lucas, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland
LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile (le temps de son absence, c'est-à-dire de 19h30 à 21h00)

Secrétaire de séance : CORRE Michelle

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres
en exercice :

13

Nombre de membres présents :

9 de 19h30 à 21h00

10 à partir de 21h00

Nombre de suffrages exprimés :

13

VOTES :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Date de convocation :

04/10/2022

OBJET : DELIBERATION

Relative à la nomination d'un correspondant incendie et secours parmi les conseillers municipaux.

Le Maire indique au conseil municipal que, pendant cet été où les incendies ont été nombreux en France, un décret est paru au Journal Officiel concernant la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Il en précise les modalités de création et le calendrier à suivre.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

La loi dispose que cet élu doit être « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Il convient donc de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret », c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer Christian LABOURET comme correspondant incendie et secours.

Le Maire communiquera son nom au représentant de l'Etat dans le Département et au président du conseil d'administration de service d'incendie et secours.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 11 octobre 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

